

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle A. LAGUNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2021

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. SANCHEZ FLORES - M. P. GRELLETY – Mme D. CHABAS - MM. P. ABIVEN — D. BRÉCHAND - F. VEYRADIER - Mme A. MARCANDELLA – MM. G. LEFRANS - F. VIDAL – Mmes A-M. PIRIOU - S. PETITJEAN – C. MORIZE – MM. C. BOURNIGAL – D. JAFFRELOT – Mme I. BERNARD

PROCURATIONS : Mmes K. FORGERON M (donne procuration à Mme F. REYNET)
M. DAGUERRE (donne procuration à Mme C. MORIZE)

ABSENTE : Mme L. CHAMBERLIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise REYNET

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 101 du 15 décembre 2020

Contrat pour des prestations d'hydrologie

Considérant que dans le cadre de la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire, des prélèvements et analyses s'imposent pour écarter les risques de légionnelles,

Il est décidé de signer le contrat pour des prestations d'hydrologie avec le Département de la Gironde à savoir 1 858,56 € TTC pour 33 prélèvements et également, le devis d'un montant de 242.10 € HT pour 4 contrôles légionnelles à la Maison de Santé de HOURTIN suite à un changement de cumulus.

Décision n° 102 du 18 décembre 2020

Contrat DAB - Indemnité de sinistre pour la borne de paiement à Hourtin-port

Considérant les actes de vandalisme constatés sur la borne de paiement automatique de la taxe de navigation à l'entrée du port,

Considérant le devis réalisé par l'entreprise URBA FLUX pour remplacer l'écran tactile d'un montant de 1735.60 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 505.68 € - Franchise de 230 € déduite qui sera remboursée ultérieurement après recours de l'assureur.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Décision n° 103 du 21 décembre 2020

Signature convention ENEDIS pour raccordement du projet ALDI- « Pey de Camin »

Considérant la demande de raccordement électrique de la société ALDI, pour raccorder sa nouvelle construction au réseau électrique par la rue des Chanterelles,

Considérant qu'il y a nécessité de signer une convention avec ENEDIS pour les parcelles AW 447, 449, 452, 465, 463 pour permettre ce raccordement,

Il est décidé de signer la convention de servitudes pour les parcelles sus désignées.

Décision n° 104 du 21 décembre 2020

Signature convention ENEDIS pour raccordement de la propriété FRAIGNEAU- « Petits champs sud »

Considérant la demande de raccordement électrique de la propriété FRAIGNEAU pour se raccorder au réseau électrique au lieudit « Petits Champs Sud »,

Considérant qu'il y a nécessité de signer une convention avec ENEDIS pour les parcelles AY 435 et 245 pour permettre ce raccordement,

Il est décidé de signer la convention de servitudes pour les parcelles sus désignées.

Décision n° 105 du 28 décembre 2020

Tarifs municipaux pour les prestations de la structure enfance « Les P'tits Loups »

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme il suit :

<i>ENFANCE</i> <i>2021</i>	TARIFS		
	Base	Plancher	Plafonds
<u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>			
APS matin	0,79 €	0,58€	0,99 €
APS soir	1,25 €	0,94 €	1,57 €
<u>RESTAURATION SCOLAIRE</u>			
Restauration scolaire - enfant	3,49 €	non modulable	
Restauration scolaire - adulte	5,64 €	non modulable	
<u>ANIMATION LOISIRS MERCREDI</u>			
ALSH journée	9,54 €	6,62 €	12,93 €
ALSH matin (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH matin (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
ALSH après midi (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH après midi (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
APL mercredi matin	0,79 €	0,58€	0,99 €
APL mercredi soir	1,25 €	0,94 €	1,57 €

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

ANIMATION LOISIRS VACANCES			
ALSH journée	9,54 €	6,62 €	12,93 €
ALSH matin (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH matin (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
ALSH après midi (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH après midi (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
APL vacances matin	0,79 €	0,58 €	0,99 €
APL vacances soir	1,25 €	0,94 €	1,57 €
Journée thématique	12,57 €	9,29 €	16,68 €
Mini séjour (journée)	33,36 €	27,11 €	37,54 €

Décision n° 106 du 21 décembre 2020

Tarifs municipaux pour les prestations de la structure jeunesse « espace jeunesse »

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021, comme il suit :

JEUNESSE 2021	TARIFS		
	Tarif base	Plancher	plafonds
Cotisation annuelle	6,00 €	non modulable	
ANIMATION LOISIRS MERCREDI JEUNESSE			
ALSH journée	9,54 €	6,62 €	12,93 €
ALSH matin (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH matin (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
ALSH après midi (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH après midi (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
APL mercredi matin	0,79 €	0,58 €	0,99 €
APL mercredi soir	1,25 €	0,94 €	1,57 €
ANIMATION LOISIRS VACANCES JEUNESSE			
ALSH journée	9,54 €	6,62 €	12,93 €
ALSH matin (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH matin (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
ALSH après midi (sans repas)	4,07 €	2,92 €	5,37 €
ALSH après midi (avec repas)	6,00 €	4,18 €	8,19 €
APL matin	0,79 €	0,58 €	0,99 €
APL soir	1,25 €	0,94 €	1,57 €
Journée thématique	12,57 €	9,29 €	16,68 €

Décision n° 107 du 28 décembre 2020

Plan local d'urbanisme (PLU) - finalisation de la révision

Considérant que la commune avait arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 le plan local d'urbanisme et engagé la procédure de consultation des personnes publiques,

Considérant que Madame la Préfète a émis un avis défavorable sur ce projet en date du 3 janvier 2020 pour diverses raisons,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Considérant la nécessité de reprendre les études afin d'intégrer les observations des services de l'Etat,

Considérant les prestations proposées par une nouvelle équipe d'experts autour du cabinet UA 64 à BORDEAUX CEDEX dont le gérant est Philippe PARIS,

Il est décidé d'accepter les prestations proposées par le cabinet UA64 Urbanistes & Associés pour un montant de 27 674 € HT pour la finalisation de la révision du PLU jusqu'à son approbation.

Décision n° 108 du 28 décembre 2020

Convention de partenariat avec l'association « INFODROITS » – année 2021

Considérant que l'Association Infodroits assure des permanences d'information juridique dans un but de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements leur permettant de mieux connaître leurs droits ou de mieux assumer leurs obligations,

Considérant le bilan des permanences mettant en exergue que 31 personnes ont bénéficié des permanences au cours de l'année 2020 malgré le contexte sanitaire lié à la Covid 19,

Il est décidé de signer la convention avec l'association « INFODROITS » - 23 allée des tulipes à PESSAC pour l'année 2021, pour un montant total de 1 460 € correspondant à 11 permanences de 2 heures chacune et 30 € d'adhésion.

Décision n° 109 du 28 décembre 2020

Contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux - KASO

Considérant les installations ludiques installées sur les sites de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'école maternelle, de l'aire du port, du Multi-accueil, du Skate Park et d'Hourtin Plage mis à la disposition des enfants et adolescents, sans surveillance particulière et restant de ce fait sous l'entière responsabilité de leur famille et accompagnateurs,

Considérant la nécessité de confier la prestation de maintenance des aires de jeux à un prestataire,

Il est décidé de signer le contrat avec la société KASO – Agence Aquitaine – 3 avenue Gustave Eiffel à ANDERNOS LES BAINS pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2021, prolongeable 3 fois par tacite reconduction pour une durée globale de 4 ans.

Cette prestation prévoit deux passages par an incluant un nettoyage. Le montant annuel est de 2 940.00 € TTC. Le montant de la prestation est ferme la première année d'exécution du contrat et ajustable les années suivantes.

Décision n° 110 du 28 décembre 2020

Reprofilage du chemin de Bécassine

Considérant la nécessité de refaire le chemin de Bécassine impacté par la déviation liée aux travaux de voirie et de canalisations,

Il est décidé de valider le devis par l'Entreprise COLAS à CISSAC MÉDOC pour le chemin de Bécassines consistant au reprofilage de la voie en GNT 0/31.5 Diorite pour un montant de 53 580.00 € TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Décision n° 111 du 28 décembre 2020

Contrat « flotte automobile » - Indemnité bris de glace sur vitre d'un tracteur communal

Considérant le bris de glace dû à l'impact d'un caillou sur la fenêtre du tracteur communal,

Considérant le devis réalisé par l'entreprise GUENON SAS d'un montant de 254.95 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de bris de glace d'un montant de 254.95 € de Groupama Centre Atlantique

Décision n° 01 du 5 janvier 2021 –

Travaux de renouvellement de la conduite de refoulement des eaux usées du PR « La Matouse » - prestation « essai de compactage »

Décision annulée et remplacée par la décision n° 10 du 22 janvier 2021.

Décision n° 02 du 5 janvier 2021

Boitiers de géolocalisation – Société UBIWAN

Considérant la demande faite auprès de la société UBIWAN pour la pose d'un boîtier de géolocalisation sur un véhicule Dacia Duster,

Considérant que les 24 boîtiers en circulation ne font plus l'objet d'une garantie ou d'un contrat alors que le coût par véhicule est de 25 € HT/mois,

Considérant que la société UBIWAN propose à la mairie de regrouper la totalité des 25 boîtiers dans un nouveau contrat unique comprenant une garantie sur une période de 48 mois incluant le nouveau boîtier pour le Dacia Duster,

Il est décidé d'accepter le contrat de location sur 4 ans de la société UBIWAN – BORDEAUX pour un montant mensuel de 20 € HT/boîtier soit pour un nombre de 16 loyers trimestrielles représentant une économie sur la durée du contrat de 6 000 €.

Décision n° 03 du 6 janvier 2021

Demande analyse juridique de dossiers d'urbanisme

Considérant la nécessité de consulter un juriste afin que les dossiers d'urbanisme soient étudiés aux fins de rédaction des arrêtés de permis de construire s'opposant à l'avis conforme défavorable de madame la Préfète.

Il est décidé de confier cette mission à Maître TISSOT William - Avocat associé - VEDESI association d'Avocats - LYON,

Valider le devis d'un montant de 4 032 € TTC, sur la base de 24 heures de diligence, relatif à l'analyse des dossiers, recherches, rédaction de consultation juridique et des projets d'arrêtés de permis de construire.

Décision n° 04 du 6 janvier 2021

Convention Ecole et Cinéma en Gironde –2020/2021

Considérant l'objectif du dispositif « Ecole et cinéma en Gironde », à savoir former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines, avec la possibilité de formation proposée aux enseignants,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Il est décidé de signer la convention d'application pour l'année scolaire 2020/2021. Il est rappelé que la Commune s'engage à prendre en charge :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma "Lou Hapchot" sur présentation de factures par l'exploitant,
- le coût éventuel des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux en tant que de besoin dans le cadre de l'accompagnement des élèves au cinéma.

et de valider l'inscription des classes de CM1/CM2 (24 élèves) et CM2 (26 élèves) de l'Ecole Élémentaire E.G. Tessier.

Décision n° 05 du 12 janvier 2021

Renouvellement - contrat de prestation - entretien cimetière

Considérant que l'entretien du cimetière a été réalisé par la société SARL BOULERIS en 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir cette prestation afin que les administrés aient un lieu de recueillement convenable pour leurs défunts,

Il est décidé de reconduire le contrat avec la société SARL BOULERIS pour l'entretien annuel du cimetière communal portant sur les tâches suivantes (nettoyage – désherbage - ratissage des allées et cheminements – tonte des gazons – tailles des rosiers et évacuation des déchets) pour un montant de 4 980.00 € TTC pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Décision n° 06 du 15 janvier 2021

Piste DFCL-Phase 2 – Avenant n°1

Vu la décision n° 2019/75 attribuant le marché « Création piste DFCL – Ceinture phase 2 » à la société EURL TAF – 5 rue des Ficares – 33990 HOURTIN, pour un montant de 225 763.40 € HT,

Considérant qu'au cours du chantier, des travaux supplémentaires se sont imposés,

Il est décidé de valider l'avenant n° 1 d'un montant de 20 000 € HT relatif à la préparation, terrassement et coulage d'une dalle béton en fond avec fourniture d'éléments béton pour pont cadre portant le montant du marché à 245 763,40 €.

Décision n° 07 du 18 janvier 2021

Locaux affectés à l'habitation - convention d'accompagnement à la fiscalité locale.

Considérant que la commune a pour objectif d'améliorer l'équité fiscale, la mise en place d'échanges d'informations qualifiées entre la Commission des Impôts Directs et la Direction Générale des Finances Publiques et l'optimisation des ressources fiscales induites par ces échanges d'informations (bases fiscales et compensations associées) ...,

Considérant que la convention a pour objet de fournir à la collectivité une assistance concrète et ponctuelle, en vue d'analyser les bases fiscales des locaux d'habitation déclarés vacants pour en extraire les résidences secondaires omises du rôle de la taxe d'habitation,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Il est décidé de signer la convention avec la Société ECOFINANCE COLLECTIVITES – 5 avenue Albert Durand à BLAGNAC.

La mission sera finalisée par la présentation d'un rapport d'évaluation récapitulatif global et le taux de prise en compte par les services fiscaux.

Après négociation, les honoraires d'ECOFINANCE seront égaux à 43% HT de l'augmentation de ressources sur deux années. Le montant des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, le prestataire ne percevra aucune rémunération.

Décision n° 08 du 19 janvier 2021

Reproduction de contenus éditoriaux soumis à droit d'auteur

Considérant que tout œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L.112-2 du CPI (Code de la Propriété Individuelle), « au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L. 335- dudit code,

Considérant que le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

Considérant que le fait de reproduire en utilisant des moyens de reprographie ou de numérisation, même en interne, nécessite une autorisation pour être licite,

Il est décidé d'approuver l'adhésion au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) – 20 rue des Grands Augustins à PARIS en contrepartie d'une redevance dont le montant est progressif, en fonction des effectifs déclarés pour éviter tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Il est stipulé qu'à ces effectifs, il convient de soustraire ceux ne disposant pas d'accès à des postes informatiques ou appareils de reproduction ou qui ne sont pas susceptibles d'être destinataires ou d'utiliser ces copies.

Le montant retenu de la redevance est de 350 € HT correspondant à un effectif de 11 à 50 (agents et élus).

Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, un mois au moins avant son expiration.

Décision n° 09 du 19 janvier 2021

Convention partenariat Conseil Départemental de la Gironde - Camping "Les Ecureuils" - opération "objectif nage" 2021

Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde a la responsabilité de l'organisation de l'opération "Objectif Nage" : actions autour de la thématique de l'apprentissage de la natation en raison du manque d'établissements aquatiques sur certains territoires girondins,

Considérant que la collectivité souhaite s'investir dans cette démarche afin de donner aux enfants l'opportunité de l'apprentissage à la natation,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Considérant que cette animation sportive départementale poursuit des objectifs axés autour de l'acquisition d'une aisance aquatique et de la prévention des noyades. Cette opération "Objectif Nage" s'adresse prioritairement aux jeunes de 7 à 13 ans mais peut être accessible aux adolescents et adultes non nageurs,

Il est décidé de signer une convention tripartite de partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde et le terrain de camping "Les Ecureuils" pour l'opération "Objectif Nage" - année 2021. Deux sessions sont programmées : 5 au 17 juillet et du 16 au 27 août.

Décision n° 10 du 22 janvier 2021

Travaux de renouvellement de la conduite de refoulement des eaux usées du PR La Matouse - prestation « essai de compactage » - Modification périmètre d'intervention

Vu la décision 01 du 5 janvier 2021 concernant la validation de la prestation « essai de compactage » au cours du mois de janvier 2021 en vue de la réception des travaux de renouvellement de la conduite de refoulement des eaux usées de « La Matouse » qui ne portait que sur une partie du périmètre des travaux,

Considérant la nécessité de faire réaliser les essais de compactage sur l'ensemble du linéaire de la conduite et de valider le devis pour un montant de 4 320.00 € TTC, justifié par le fait que les essais de compactage doivent avoir lieu tous les 50 ml sur la conduite de refoulement en remplacement du devis d'un montant de 2 994 € TTC validé par décision 2021/01 du 5 janvier 2021

Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
Amenée et repli du matériel avec fourgon compactage et un technicien	1	100.00 €	100.00 €
Essai de compactage (un essai tous les 50 ml sur refoulement)	40	85.000 €	3 400.00 €
Pré-forage avant essai – Prix unitaire	0	25.00 €	0.00 €
Fourniture d'un rapport au format numérique	1	100.00 €	100.00 €
		Total HT	3 600.00 €
		Total TVA	720.00 €
		Total TTC	4 320.00 €

Dossier 1

Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Considérant les démissions de Messieurs Daniel FUSTER, Christophe BIROT et Madame Céline REMY en leur qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECLARE** Madame Anne Murielle PIRIOU, Monsieur Daniel JAFFRELOT et Madame Isabelle BERNARD installés dans les fonctions de « conseiller municipal » et leur souhaite la bienvenue.

Dossier 2

Commission municipale « personnel communal » - Composition

Considérant qu'un poste est vacant dans la Commission « **Personnel communal** » suite à la démission de Monsieur Christian BOURNIGAL – liste « *Pour Hourtin avec vous* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

✦ Compléter la commission « *Personnel Communal* » par :

1. **M. Daniel JAFFRELOT**, membre, en lieu et place de M. Christian BOURNIGAL.

Dossier 3

Commission d'Appel d'offres - Modification de la composition

Considérant qu'un poste de délégué titulaire est devenu vacant suite à la démission de Monsieur Christophe BIROT – liste « *Pour Hourtin avec vous* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare élus :

M. Patrick GRELLETY	Membre titulaire
M. Denis SERROR	Membre titulaire
M. Stéphane MARGALEF	Membre titulaire
M. Frédéric VEYRADIÉ	Membre titulaire
M. Christian BOURNIGAL	Membre titulaire
Mme Céline RÉMY	Membre suppléant
Mme Laurence RAMBAUD	Membre suppléant
Mme Christiane SANCHEZ FLORES	Membre suppléant
M. Pascal ABIVEN	Membre suppléant
Mme Isabelle BERNARD	Membre suppléant

Dossier 4

Commission municipale « affaires militaires et sécurité générale » - composition

Considérant qu'un poste est vacant dans la commission « *affaires militaires et sécurité générale* » suite à la démission de Monsieur Daniel FUSTER – liste « *Pour Hourtin avec vous* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

✦ Compléter la commission « *Affaires militaires et sécurité générale* » par :

2. **M. Christian BOURNIGAL**, membre, en lieu et place de M. Daniel FUSTER.

Dossier 5

État des cessions et acquisitions immobilières – exercice 2020

Il est donné lecture des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte l'état retraçant les cessions et acquisitions 2020.

Dossier 6

Demande aides financières pour projet de city stade

Considérant que certains équipements sportifs (création/rénovation) peuvent bénéficier d'une aide financière départementale,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** au titre de la DETR 2021 une subvention auprès de la PREFECTURE au taux maximal, à savoir 40 % des dépenses estimées, pour l'opération suivante : Construction d'un terrain multi sports type city-stade,
- **SOLLICITER** au titre des équipements sportifs une subvention auprès du DEPARTEMENT de la GIRONDE au taux de 20 % du montant des travaux éligibles et/ou plafond de dépenses,
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel.

Dossier 7

Équipement sportif – projet de city stade – choix de l'implantation

Considérant qu'un sondage a été fait auprès de la population afin de proposer l'implantation dans deux zones.

Considérant que les résultats des sondages sont très serrés mais que la préférence se détache en faveur de la zone d'Hourtin-Centre,

Considérant que le groupe de travail a exploité également les commentaires des internautes laissant entendre que le site idéal serait l'Ile aux Enfants,

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Emet** un avis favorable à l'implantation du city-stade sur l'Ile aux enfants.

(**12 abstentions** : Mmes GIANNORSI, REYNET, MM. SERROR, CAPDEVIELLE, GRELLETY, Mme FORGERON, Mmes PETITJEAN, DAGUERRE, MORIZE, MM. BOURNIGAL, JAFFRELOT et Mme BERNARD)

Dossier 8

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – projet empierrement d'une aire de retournement et d'une piste DFCI

Considérant l'estimatif du coût des travaux s'élevant à 39 588,00 € HT,

Considérant que la Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier pour un montant d'honoraires de l'ordre de 2 695,28 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Solliciter** les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- **Confier** le montage et le suivi du dossier à la DFCI,
- **Accepter** le plan de financement sur le budget « forêt ».
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Dossier 9

Informatisation – enseignement du 1^{er} degré – demande de subvention auprès du Département

Considérant qu'au printemps 2020, il a été décidé que ce matériel ferait l'objet d'un remplacement sous forme planifiée et suivant les priorités et urgences définies chaque année par la direction de l'Ecole Elémentaire,

Considérant que le Département de la Gironde peut participer financièrement à hauteur de **40 %** du montant des travaux éligibles HT et/ou plafond de dépenses s'élevant à 8 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de valider** le principe d'investissement précité,
- **de solliciter** une subvention à ce titre auprès du Département de la Gironde,
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel,:
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Dossier 10

Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – budget « commune »

Pour rappel, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'équipements d'investissement **2020** s'est élevé à : **1 349 212 €**

Conformément aux textes applicables, il est donné la possibilité au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **337 303 € (25 %)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions dans les conditions exposées.

Dossier 11

Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - budget « Port »

Pour rappel, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'équipements d'investissement **2020** s'est élevé à : **111 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est donné la possibilité au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **27 750 € (25%)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions dans les conditions exposées.

Dossier 12

Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - budget « Forêt »

Pour rappel, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'équipements d'investissement **2020** s'est élevé à : **223 938 €**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 janvier 2021

Conformément aux textes applicables, il est donné la possibilité au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **55 984.50 € (25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées.

(6 voix « contre » : S. PETITJEAN – M. DAGUERRE – C. MORIZE – C. BOURNIGAL – D. JAFFRELOT – I. BERNARD)

Dossier 13

Attribution d'un nom de rue à la voirie du lotissement « Les Bleuets »

Considérant qu'un nom de rue doit être octroyé à la voirie du lotissement « *Les Bleuets* » afin de faciliter la distribution du courrier et permettre une meilleure localisation de cette nouvelle voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- **DONNER** le nom de « **rue des Bleuets** » à la voie du lotissement « *Les Bleuets* »,

Dossier 14

Attribution d'un nom de rue à la voirie du lotissement « Les Jardins de la Côte d'Argent »

Considérant qu'un nom de rue doit être octroyé à la voirie du lotissement « *Les Jardins de la Côte d'Argent* » afin de faciliter la distribution du courrier et permettre une meilleure localisation de cette nouvelle voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- **DONNER** le nom de « **rue du Rouvre** » à la voie du lotissement « *Les Jardins de la Côte d'Argent* »,

Dossier 15

Attribution d'un nom de rue à la voirie du lotissement « Les Allées de Robin »

Considérant qu'un nom de rue doit être octroyé à la voirie du lotissement « *Les Allées de Robin* » afin de faciliter la distribution du courrier et permettre une meilleure localisation de cette nouvelle voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- **DONNER** le nom de « **rue des Vignes** » à la voie du lotissement « *Les Allées de Robin* »,

La séance est levée à 21 heures 15

Fait à HOURTIN, le 3 février 2021

La Secrétaire de séance,


Françoise REYNET



Le Maire,


Jean-Marc SIGNORET